

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 20-03-24 N° 1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : Adhésion au groupement de commande avec Hérault Energie pour l'achat « d'énergie, de fourniture/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Pomérols a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Pomérols au regard de ses besoins propres,

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce nouveau groupement

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER L'ADHESION** de la commune de Pomérols au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Pomérols
- **D'AUTORISER** Le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pomérols
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **DE S'ENGAGER**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Pomérols est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Pomérols est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 20-03-24 N° 2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : Approbation du Procès-Verbal actant de la reprise de la compétence Eclairage Public par la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé en 2023 de reprendre la compétence « éclairage publique » qu'elle avait transférée à Hérault Energies.

Monsieur le Maire expose que la reprise de la compétence « éclairage public » par la commune entraîne de plein droit et à titre gratuit le retour des immobilisations utilisées ou créés à la date de ce transfert et que le retour est constaté par un Procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Hérault Energie.

Ainsi, il présente aux membres du Conseil l'état d'inventaire des biens transférés et propose d'approuver le Procès-verbal joint en annexe

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal actant de la reprise de la compétence Eclairage public par la commune de Pomérols
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 20-03-24 N° 3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : Rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au groupement de commande avec la communauté d'agglomération en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés globaux de performance et notamment de la passation d'un marché sur la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'au vu des enjeux financiers liés à la hausse des prix de l'énergie, la Commune de Pomérols souhaite rénover ses installations d'éclairage public sur l'année 2024 et que ce type de dépense peut être subventionné par l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de solliciter pour l'année 2024 cette subvention pour mener à bien son projet.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE SOLLICITER L'ETAT** au titre de la DETR et de la DSIL pour financer la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 20-03-24 N° 4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : Réhabilitation de la rue des tamaris : demande de subvention auprès du Département au titre du FAIC 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réhabiliter la rue des Tamaris qui est devenue vieillissante et accidentée

Monsieur le Maire expose que le montant de ces travaux est estimé à la somme de 250 000 € HT et qu'il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du FAIC 2024.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du FAIC 2024 pour les travaux de réhabilitation de la rue des Tamaris
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

EXTRAIT 20-03-24 N° 5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : Acquisition d'une bande de terrain pour la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville – annule et remplace la délibération n°4 du 9 janvier 2024

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville, une partie du parcours traverse les terrains de Mr Diego Perez

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire l'acquisition de la bande de terre située sur les parcelles F 214 F 215 et F 285 de Mr Diego Perez au prix de 1,50 €/m² pour les parcelles F 214 et F 215 et 2 €/m² pour la parcelle F 285.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R 2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Ouï l'exposé de son Maire****Après en avoir délibéré****DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACQUERIR** la bande de terrain située sur les parcelles F214 F 215 et F 285 de Mr Diego Rodriguez au prix de 1,50 €/m² pour les parcelles F 214 et F 215 et 2 €/m² pour la parcelle F 285.
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R 2241-7 du CGCT
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son premier adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

COMMUNE DE POMÉROLS**EXTRAIT 20-03-24 N° 6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomérols s'est engagée dans un programme de réhabilitation de ses entrées de ville qui sont devenues vieillissantes.

Ainsi, la commune souhaite réhabiliter l'avenue de la Méditerranée qui constitue un axe structurant pour la commune, notamment pour les Pomérolais qui vont travailler sur Agde et ses environs.

Monsieur le Maire expose que ce projet, estimé à la somme de 1 000 000 € H.T, a fait l'objet d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et qu'a l'issue de celle - ci, il a été décidé de retenir le groupement Cabinet d'Etudes René Gaxieu – Un pour cent paysage pour un montant de 65 223 HT.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ledit groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Où l'exposé de son Maire****Après en avoir délibéré****DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Cabinet d'Etudes René Gaxieu/Un pour cent paysage pour un montant de 65 223 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

EXTRAIT 20-03-24 N° 7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du nouveau stade municipal

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomérols souhaite créer un nouveau stade municipal dans le secteur de marche Gay, à côté du complexe sportif et culturel.

Monsieur le Maire expose que ce projet, estimé à la somme de 750 000 € H.T (400 000 € en tranche ferme pour la réalisation du stade et 350 000 € HT en tranche optionnelle pour les vestiaires), a fait l'objet d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et qu'à l'issue de celle-ci, il a été décidé de retenir le groupement Cabinet d'Etudes René Gaxieau / Agence d'Architecte Escamez pour un montant de 87 487.50 € HT (40 247.50 € HT pour la tranche ferme et 47 240 € HT pour la tranche optionnelle)

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ledit groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Ouï l'exposé de son Maire****Après en avoir délibéré****DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Cabinet d'Etudes René Gaxieau/Agence d'Architecte Escamez pour un montant de 87 487.50 € HT (40 247.50 € HT pour la tranche ferme et 47 240 € HT pour la tranche optionnelle) ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

COMMUNE DE POMÉROUS

EXTRAIT 20-03-24 N° 8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : Complexe sportif et culturel de marché GAY : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2022 le conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du complexe sportif et culturel de marche Gay qui prévoyait notamment la location de la salle pour les soirées privées (soirée, anniversaire, mariage ...) regroupant plus de 150 personnes.

Monsieur le Maire expose qu'après deux années de fonctionnement, cet équipement n'est pas adapté pour l'organisation de soirée privées.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de modifier le règlement intérieur afin de limiter la location aux associations, aux professionnelles et aux scolaires.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du complexe sportif et culturel de marche Gay afin de ne pas autoriser la location à des particuliers pour des soirées privées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 20-03-24 N° 9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : **Modalités d'indemnisation et de récupération des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents de la commune : annule et remplace la délibération du 6 décembre 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération en date du 6 décembre 2022 s'est prononcé sur les modalités d'indemnisations des heures supplémentaires effectuées par les agents de la commune mais que le SCG du Littoral dans le cadre du contrôle des salaires a demandé à la commune de compléter la délibération en indiquant notamment la liste des emplois

Ainsi, il propose d'annuler ladite délibération et de prendre une nouvelle délibération.

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème h
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Envoyé en

ID : 034-213402076-20240320-20_03_24_N_2-DE

S²LO

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de services afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITÉ

➤ **DE L'INSTAURATION** des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

➤ **DE L'INSTAURATION** des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Responsable administrative
Adjoint Administratif	- Agent polyvalent des services administratifs - Secrétaire Médicale
Techniciens territoriaux	- Responsable en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux
Agent de Maitrise	- Agent de restauration scolaire polyvalent
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent de restauration scolaire polyvalent
ATSEM	- Agent spécialisé des écoles
Brigadier-chef de police municipale	- Responsable du service de la police municipale

➤ **DE COMPENSER** les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, ou l'indemnisation.

➤ **DE MAJORER** le temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID: 034:213402076-20240320-20_03_24_N12-DE

- **DE CONTROLER** les heures supplémentaires
Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 20-03-24 N °10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme Ana BAYONA, M. Christian RIBEIRO, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES : Mme LE GOFF Angelica, M. Jean Louis LAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPDIVILA Céline,

OBJET : Mandat au CDG 34 pour le lancement d'un groupement d'achat de titres de restaurant

Monsieur le Maire expose que le CDG 34 dans le cadre de sa mission d'action sociale propose aux collectivités qui le souhaitent une nouvelle prestation afin d'améliorer le pouvoir d'achat de ses agents et indique qu'il va lancer un groupement d'achat de titres restaurant.

Monsieur le Maire indique que cette prestation pourrait être intéressante pour les agents de la commune et propose aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au centre de gestion de l'Hérault pour lancer le marché.

Il précise que ce mandat n'engage en aucun cas la commune à adhérer au groupement de commande

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour le groupement d'achats de titres restaurant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*